

## **GECI INTERNATIONAL**

Siège social : 48 bis, avenue Kléber – 75116 PARIS  
Société anonyme au Capital de 8 485 430 euros

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2016 - résolution n° 2

RSM PARIS  
*Membre de RSM International*  
26 rue Cambacérés  
75008 PARIS

BEWIZ AUDIT  
20 rue la Condamine  
75017 PARIS

## **GECI INTERNATIONAL**

Siège social : 48 bis, avenue Kléber – 75116 PARIS  
Société anonyme au Capital de 8 485 430 euros

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2016 - résolution n° 2

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en exécution de la mission prévue les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 5 125 000 euros, réservée à XLP Holding, opération sur laquelle vous êtes amenés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 20 500 000 actions, d'une valeur nominale de 0,25 euro, assortie d'une prime d'émission 0,30 euro.

Cette opération vous est proposée sous conditions suspensives :

- de l'adoption par la présente Assemblée générale des première, troisième, quatrième et cinquième résolutions ;
- de l'octroi par l'AMF de la dérogation prévue à l'article 234-9 2° de son règlement général ;
- de l'adoption par l'assemblée spéciale des actionnaires de Geci International titulaire d'un droit de vote double (i) de la suppression des droits de votes double de Geci International et (ii) la modification corrélative de l'article 10 des statuts de Geci International.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

**GECI INTERNIONAL**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital  
avec suppression du droit préférentiel de souscription  
Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars 2016 - résolution n° 2*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes semestriels au 30 septembre 2015 arrêtés par le Conseil d'Administration selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels consolidés. Ces comptes semestriels consolidés ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes semestriels consolidés données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, nous vous signalons que le rapport du Conseil d'Administration ne comporte pas l'indication sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant prévue par les textes réglementaires. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur celle-ci, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS

BEWIZ AUDIT

Martine LECONTE

Laurent BENOUDIZ